



COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt sept novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Alain CHAPUIS, Maire

Membres présents : Mesdames, Messieurs,

Alain CHAPUIS, Bernard LACROIX, Chrystèle VANGREVELYNGHE, Joël BERODIER, Damien BLANC, Sylvie ADAM, Marie-Claire MOREY, Jérôme GOMEZ, Nicole BERARD, Georges MICHELARD, Michel BERTHET, Laetitia DUCROZET, Fabrice CUISINIER.

Membres du Conseil Municipal excusés :

Katy MONDON a donné pouvoir à Chrystèle VANGREVELYNGHE,
Maxime TIRAND a donné pouvoir à Joël BERODIER,
Maud MOISSONNIER a donné pouvoir à Nicole BERARD,
Philippe CURT a donné pouvoir à Jérôme GOMEZ,
Alicia VERNIZEAU a donné pouvoir à Sylvie ADAM.

Membres du Conseil Municipal absents : Clémence VEYLON

Secrétaire de séance : Sylvie ADAM

001. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Sylvie ADAM pour remplir cette fonction.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 5 pouvoirs Absence : 1 Contre : 0 Abstention : 0.

002. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 18 septembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 15,

Considérant la séance du Conseil municipal en date du 18/09/2025,

M. le Maire propose l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 18/09/2025, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres présents, adopte la délibération :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 5 pouvoirs Absence : 1 Contre : 0 Abstention : 0.

003. Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par Organom relative au projet de création d'une chaufferie CSR (Combustibles Solides de Récupération)

Entendu le rapport de M. Alain CHAPUIS,

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par le syndicat mixte ORGANOM relative à la création d'une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et ses équipements annexes.

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à l'autorisation environnementale

Vu le courriel des services de la Préfecture de l'Ain du 26 septembre 2025 demandant dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale et conformément aux dispositions de l'article R 181-18 du code de l'environnement, que la Commune de Saint Etienne du Bois adresse un avis dans un délai de 2 mois à compter de la date de la saisine

Le syndicat mixte ORGANOM, dont le siège social est situé à Viriat, a déposé une demande d'autorisation environnementale relative à la création d'une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et ses équipements annexes.

ORGANOM envisage la construction d'une unité de production d'énergie (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR) non dangereux, ou chaufferie CSR, sur son pôle de La Tienne, pôle multi-filières de valorisation et de traitement de déchets non dangereux, implanté sur les communes de Viriat et de Bourg-en-Bresse depuis 1984.

Fabriqués à partir de la fraction combustible mais non valorisable des déchets (refus de tri ou encombrants non recyclables par exemple), les CSR sont l'une des nouvelles voies de valorisation identifiée et promue par la Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte (LTECV) de 2015.

En effet, auparavant considérés comme ultimes et donc destinés à l'enfouissement, les CSR représentent un gisement d'énergie à haut rendement pour la production de chaleur et/ou d'électricité. Leur utilisation est un élément de réponse aux objectifs nationaux en faveur de solutions d'économie circulaire territorialisée. Les déchets d'un territoire, avec cette nouvelle voie de valorisation, deviennent aussi ses ressources énergétiques.

Il est donc important de favoriser la promotion de la construction d'unités de production d'énergie (UPE) à partir de CSR sur le territoire pour permettre l'utilisation de ces CSR et ainsi la production d'une énergie locale.

C'est dans ce contexte et dans un souci à la fois de meilleure gestion des déchets, de décarbonation de la consommation d'énergie et de réduction de la dépendance aux énergies fossiles du territoire qu'ORGANOM souhaite se doter d'un outil industriel performant pour valoriser des CSR.

Cette unité de production d'énergie est un projet structurant pour l'avenir. En effet, dès 2028, elle permettra une valorisation à 95 % des ordures ménagères résiduelles entrantes sur le pôle de La Tienne.

Demain, grâce à l'usine OVADE, les déchets ménagers résiduels des habitants du territoire seront transformés en CSR et les déchets résiduels (refus) ne seront plus enfouis mais viendront alimenter une chaufferie ou unité de production d'énergie (UPE), elle-même reliée à un réseau de chaleur.

Le traitement et la valorisation par l'usine OVADE et la chaufferie CSR (ou UPE (SR)) permettront de valoriser la quasi-totalité des ordures ménagères accueillies sur le pôle de La Tienne.

L'UPE (chaufferie CSR) produira de la chaleur ainsi que de l'électricité. Une partie de la chaleur produite alimentera un nouveau réseau de chaleur urbain, construit et développé sous la maîtrise d'ouvrage de Grand Bourg Agglomération (GBA). Ce nouveau réseau sera également raccordé aux réseaux de chaleur déjà existants sur Bourg-en-Bresse et permettra à de nouveaux abonnés de se connecter pour recevoir de l'eau chaude sanitaire et du chauffage.

Ainsi, l'énergie provenant de la future UPE sera :

- locale, donc maîtrisée,
- une alternative aux énergies fossiles, contribuant à la décarbonation de la société et à l'autonomie énergétique locale,
- indépendante des cours mondiaux, donc présentant une meilleure stabilité tarifaire.

Il est à noter que la future UPE a été dimensionnée exclusivement pour les besoins du territoire.

Par ailleurs, il est judicieux que ce projet d'UPE porté par ORGANOM soit implanté à proximité immédiate d'un lieu de production de CSR.

La création et l'exploitation de cette UPE sur le pôle de La Tienne s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux nationaux, régionaux et locaux de la politique déchets et de la politique énergétique. Elle répond à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, participera à la construction d'un nouveau modèle énergétique français plus diversifié, plus équilibré, plus sûr, en contribuant notamment à la valorisation des déchets sur le territoire.

Ce projet nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), conformément aux articles R. 181-13 et suivants du code de l'environnement.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis et/ou des observations sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par le syndicat mixte ORGANOM relative à la création d'une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et ses équipements annexes sur son pôle de La Tienne.
- **AUTORISE** M. le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 5 pouvoirs Absence : 1 Contre : 0 Abstention : 0.

004. Autorisation de signature d'adhésion au service paie du Centre De Gestion de l'Ain (CDG01)

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation Paies Informatisées.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Sur le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

- **DE DEMANDER** le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 5 pouvoirs Absence : 1 Contre : 0 Abstention : 0.

005. Remboursement de la cotisation concernant l'assurance des anciens et des pompiers du SLIS

M. le Maire informe le Conseil municipal de la demande formulée par l'Amicale des Pompiers concernant le remboursement de la mutuelle des sapeurs-pompiers bénévoles, actifs et retraités, du SLIS de Saint-Étienne-du-Bois, comme cela se pratique chaque année.

Le montant total sollicité s'élève à **811,00 €**.

Il est précisé que dans cette somme ne seront pas pris en charge les deux abonnements magazines, d'un montant total de 80 €, lesquels restent à la charge de l'Amicale.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** le remboursement de la mutuelle des sapeurs-pompiers bénévoles pour un montant de 811,00 €, hors abonnements magazines soit **732,00 €** ;
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité ;

Rapport adopté : Pour : 16 dont 5 pouvoirs - Absence : 1 - Contre : 2 (Laetitia DUCROZET et Fabrice CUISINIER) - Abstention : 0.

006. Décision Modificative n° 3

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il faut ajuster budgétairement la section d'investissement :

- pour la salle polyvalente, régularisation du versement d'une avance pour l'entreprise GCBAT,
- des travaux supplémentaires pour le chantier de rénovation des vestiaires du Biolay pour les motifs suivants :
 - entreprise ECB Loisy : travaux d'aménagements extérieurs PMR de la cour sud, ajout de 4 descentes d'eau pluviale et aménagement du pourtour du bâtiment en lien avec la rénovation des vestiaires du stade du Biolay ;
 - entreprise Carrelages TRONTIN SAS : augmentation de la hauteur de la faïence qui sera sur 150 cm de haut ;
 - entreprise GPR : pose d'isolant et d'un faux plafond au niveau des sanitaires hommes et femmes des anciens sanitaires ;
 - entreprise ALG2 : rajout de 25 m de réseau pour obtenir l'eau chaude pour les sanitaires depuis l'ancienne chaufferie, de 4 lavabos et robinetterie ainsi que 2 sous-meubles

Afin de financer ces opérations, il est proposé de procéder à un virement de crédit d'un montant de **81 721,24 €** de la section de fonctionnement (compte 021 « Virement à la section d'investissement ») vers la section d'investissement (compte 023 « Virement de la section de fonctionnement ») du budget général.

Ce virement est rendu possible par l'excédent de recettes de fonctionnement et sera ventilé comme indiqué dans la décision modificative ci-après :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	81 721,24 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	81 721,24 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	81 721,24 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 721,24 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 721,24 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	30 633,90 €	0,00 €	0,00 €
R-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 633,90 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	30 633,90 €	0,00 €	30 633,90 €
D-20421 : Subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	2 021,24 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	2 021,24 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-341 : VESTIAIRES LOCAL FOOT DU BIOLAY	0,00 €	49 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 021,24 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	49 700,00 €	0,00 €	2 021,24 €
D-231-342 : SALLE POLYVALENTE	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	112 355,14 €	0,00 €	114 376,38 €
Total Général		194 076,38 €		114 376,38 €

Rapport adopté : Pour : 18 dont 5 pouvoirs Absence : 1 Contre : 0 Abstention : 0.

007 – Versement d’une gratification pour les stagiaires

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la collectivité accueille régulièrement des stagiaires dans le cadre de leur formation professionnelle. Une stagiaire a notamment été accueillie récemment au sein de l’accueil de la mairie, et une autre effectue actuellement son stage auprès du service technique.

Il est précisé que les stages réalisés dans la collectivité sont régis par une convention de stage conclue entre l’établissement d’enseignement, le stagiaire et la commune. La réglementation prévoit qu’une gratification doit être versée lorsque la durée du stage dépasse 2 mois consécutifs ou 44 jours de présence effective, même non consécutifs, au cours d’une même année scolaire ou universitaire.

Le montant minimal de la gratification est fixé à 4,35 € par heure de présence effective, sauf évolution ultérieure du taux légal. Cette gratification n’a pas le caractère d’un salaire et n’est pas soumise aux cotisations sociales dans la limite du montant légal.

M. le Maire propose donc que la commune mette en place officiellement le versement d’une gratification pour les stagiaires accueillis au sein de ses services. Cette gratification serait versée mensuellement et calculée sur la base des heures réellement effectuées.

La commune appliquera automatiquement le montant minimal légal en vigueur, tel que fixé par les textes nationaux au moment du stage.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** d’instaurer le versement d’une gratification pour tout stagiaire accueilli au sein de la collectivité, conformément au montant minimal légal en vigueur ;
- **ACCEPTE** que cette gratification soit versée mensuellement, sur la base des heures de présence effective ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes conventions de stage et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 5 pouvoirs Absence : 1 Contre : 0 Abstention : 0.

008 – Avenants concernant la rénovation et construction des vestiaires du Biolay

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a engagé des travaux de rénovation et de construction des vestiaires du Biolay. Ce marché, attribué à plusieurs entreprises, comprend notamment les lots confiés à l’entreprise ECB Loisy et à l’entreprise Carrelages Trontin.

Au cours de l’exécution du chantier, l’électricien a indiqué que certaines prestations prévues initialement au marché ne sont plus nécessaires en raison de la mise en place d’un système de domotique. En effet, lors de l’établissement du devis initial, les modalités techniques de la future installation n’étaient pas encore vraiment définies, ce qui rend aujourd’hui certaines interventions obsolètes.

Afin d’ajuster les prestations à la réalité des travaux et de tenir compte des modifications techniques intervenues, il convient de procéder à la conclusion d’avenants pour :

- adapter les travaux de l’entreprise ECB Loisy,
- adapter les prestations de l’entreprise Carrelage Trontin,
- intégrer la nouvelle proposition de l’électricien Arnaud Ronger tenant compte de la domotique.

Ces avenants ont pour objet la modification des prestations prévues ainsi que la révision des montants correspondants, dans le respect des règles applicables aux marchés publics.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les avenants au marché concernant la rénovation et la construction des vestiaires du Biolay, tels que présentés ;
- **DECIDE** que le montant de cette gratification sera fixé au minimum légal en vigueur, sauf décision spécifique motivée ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants avec les entreprises ECB Loisy, Carrelage Trontin, ainsi qu'avec l'électricien Arnaud Ronger pour la modification des prestations liées à la domotique ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 5 pouvoirs Absence : 1 Contre : 0 Abstention : 0.

009 – Clôture budget photovoltaïque MPA

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget annexe relatif au projet photovoltaïque MPA a été ouvert par délibération en date du 14 mars 2016.

Il indique que, suite à la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025, pour l'ensemble des énergies renouvelables, l'obligation de constitution d'un budget annexe pour suivre l'activité de production d'énergie est désormais facultative.

Il précise que, malgré la clôture de ce budget annexe au 31/12/2025 :

- le suivi de la TVA relative à cette activité sera maintenu au sein du budget principal, à l'aide d'un code service spécifique, à demander auprès du Service de Gestion Comptable (SGC) ;
- la commune doit rester en mesure de retracer avec précision les opérations liées à la production d'énergie, afin de respecter les obligations applicables aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) ;
- toutes les immobilisations affectées au service de production d'énergies renouvelables, qu'elles soient suivies dans le budget principal ou non, devront être amorties conformément aux règles applicables aux SPIC (articles R. 2221-39 et R. 2221-82 du CGCT), quel que soit le plan de comptes utilisé (abrégé ou développé).

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE :

- De **CLOTURER** au 31/12/2025, le budget annexe "Photovoltaïque MPA", ouvert le 14 mars 2016 ;
- **QUE** les opérations relatives à l'activité de production d'énergie soient désormais suivies au sein du budget principal avec un code service spécifique pour le suivi analytique et la TVA ;
- **QUE** toutes les immobilisations liées à cette activité continuent à être amorties conformément aux règles applicables aux SPIC, même après la clôture du budget annexe ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la clôture du budget annexe et à mettre en œuvre cette décision.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 5 pouvoirs Absence : 1 Contre : 0 Abstention : 0.

010 – Programme coupe de bois

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony Auffret, Directeur de l'agence de l'Ain Loire Rhône de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Pour l'année 2026, l'office national des forêts nous propose l'état suivant avec la proposition de reporter la gestion de la coupe en 2026 pour motif d'un retard d'exploitation :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
2_a	IRR	190	7,6	2026	2027	ONF-RE - Retard exploitation						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-dessus ;
- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 5 pouvoirs Absence : 1 Contre : 0 Abstention : 0.

011 – Remboursement visite médicale du 31/10/25 pour un nouvel agent au service technique

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une visite médicale d'embauche a été réalisée le 31 octobre 2025 pour un nouvel agent du service technique.

Habituellement, la commune établit un bon de commande pour le règlement des consultations médicales. Toutefois, malgré le mail d'information envoyé à l'agent, celui-ci n'a pas suivi cette procédure et a avancé le paiement de sa consultation.

La consultation, pour un montant de 30 €, a été réalisée chez un médecin autre que son médecin traitant, conformément aux exigences d'une visite médicale d'embauche.

Le remboursement de la CPAM s'élève à 10,40 € - 2 € de participation forfaitaire, soit 8,40 €, et le remboursement de la complémentaire santé est de 9 €.

Le montant restant à la charge de l'agent est donc de : 30 € - (8,40 €+9 €) = 12,60 €

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** de rembourser à l'agent la part restant à sa charge, soit 12,60 €, pour la consultation d'embauche avancée ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer le versement correspondant sur le budget communal.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 5 pouvoirs Absence : 1 Contre : 0 Abstention : 0.

012 – Fin de portage avec EPF de la maison Guillot

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a bénéficié d'un dispositif de portage foncier, dans le cadre duquel l'organisme EPF avait acquis la « Maison Guillot » pour le compte de la commune.

Ce portage avait pour objectif de permettre à la commune de disposer d'un délai pour définir un projet d'aménagement ou de revente concernant ce bien immobilier.

M. le Maire informe que la vente du tènement a été enfin conclue avec la société Mercier immobilier. Une opération immobilière qui a nécessité plusieurs années afin que les étapes de modification du permis de construire aient été validées, que le recours contre le permis de construire ait été rejeté et que les accords de reprise du projet immobilier en VFA par la Semcoda soient signés.

Ces différents points ayant été traités, cette vente permet de mettre un terme à la convention de portage entre la commune et l'EPF.

Cette fin de portage implique :

- la vente de la propriété à la société Mercier Immobilier,
- ainsi que le remboursement des annuités restant dues au titre de la convention de portage.

Le montant du remboursement a été évalué par l'organisme porteur conformément aux modalités du portage foncier et aux versements par la commune de cinq annuités soit la somme de : 81 317,25 € . Compte tenu des annuités versées par la commune et des trois reventes, l'EPF de l'Ain remboursera à la commune la somme de 57 096,68 €.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de mettre fin au portage foncier concernant la "Maison Guillot" ;
- **APPROUVE** le remboursement des annuités restantes, pour un montant de 57 096,68 €, tel que notifié dans l'acte notarié ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de la sortie de portage, ainsi que tout acte administratif ou financier lié à cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 5 pouvoirs Absence : 1 Contre : 0 Abstention : 0.

013 – Autolaveuse pour la nouvelle salle polyvalente

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a fait construire une nouvelle salle polyvalente, nécessitant l'acquisition d'une autolaveuse pour l'entretien régulier des sols.

Trois propositions ont été reçues pour cet équipement :

- **APROhygiène Environnement** : 6 198 € HT ;
- **Horedis** : 6 189 € HT ;
- **BresseHygiène** : 5 780 € HT.

Après étude des offres, il est constaté que l'offre de Bresse Hygiène, pour un montant de **5 780 € HT**, présente le meilleur rapport qualité-prix tout en répondant aux besoins de la collectivité.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** l'achat de l'autolaveuse auprès de la société Bresse Hygiène pour un montant de 5 780 € HT ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition et à effectuer les démarches administratives et financières correspondantes ;
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal, chapitre et article appropriés, pour le financement de cet achat.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 5 pouvoirs Absence : 1 Contre : 0 Abstention : 0.

014 – Mise à disposition de la nouvelle salle polyvalente de la Cure pour associations et événements de la population

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a rénové la salle polyvalente de la Cure, destinée à accueillir des activités associatives et des événements de la population.

Il indique que la commune a conclu une convention de mise à disposition gratuite de cette salle selon un planning pour :

- L'association de la chorale paroissiale,
- L'association le Rallye au bois.

Par ailleurs, cette salle sera mise à disposition gratuitement pour la population après élaboration d'une convention afin d'organiser des événements liés à la vie communautaire, après un passage à l'église de Saint-Étienne-du-Bois, pour partager un moment convivial, lors de baptêmes ou mariages.

Cette salle pourra être mise aussi à disposition après un décès, pour permettre aux familles de bénéficier d'un lieu de proximité afin de prolonger ces moments de retrouvailles, de partage et d'échanges qui marquent la vie de nos concitoyens.

La convention détermine les règles d'utilisation de la salle ainsi que les obligations des utilisateurs, notamment le respect du nombre maximal de convives et le maintien des locaux en bon état, afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des événements.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour l'association de la chorale paroissiale et le Rallye au bois ;
- **D'AUTORISER** la mise à disposition gratuite de la salle pour les événements de la population, dans le cadre des usages précisés ci-dessus et dans le respect du nombre maximal de convives ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 5 pouvoirs Absence : 1 Contre : 0 Abstention : 0.

015 – Tarifs des différentes salles communales

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que différentes délibérations avaient été prises par le passé concernant la location de salles communales.

Il propose d'annuler toutes les délibérations précédentes afin de regrouper l'ensemble des tarifs et des conditions dans une seule délibération, pour plus de clarté et de cohérence.

La location de toute salle communale oblige à établir une convention précisant l'usage, les horaires, les responsabilités et les obligations du locataire (attestation d'assurance, chèques de caution....).

Ces nouvelles règles et tarifs s'appliquent à compter de la date de cette délibération pour toutes les locations futures.

SALLE POLYVALENTE	Habitants/Associations/Entreprises de la commune		Associations/Entreprises hors commune		Particuliers Hors commune	
	jour	week-end	jour	week-end	jour	week-end
Salle complète (460 m²) = 400 personnes assises	500,00 €	800,00 €	1 000,00 €	1 600,00 €	1 300,00 €	2 000,00 €
Salle moyenne (250–300 m²)	300,00 €	600,00 €	600,00 €	1 200,00 €	800,00 €	1 600,00 €
Petite salle (150–180 m²)	200,00 €	400,00 €	400,00 €	800,00 €	600,00 €	1 200,00 €
Office	100,00 €	160,00 €	200,00 €	200,00 €	300,00 €	600,00 €
Préau 180 m²	150,00 €	200,00 €	300,00 €	600,00 €	400,00 €	800,00 €
Tribune* (213 places)	150,00 €	180,00 €	250,00 €	250,00 €	-	-
Bar	50,00 €		150,00 €	200,00 €	200,00 €	300,00 €
Salle de réunion	50,00 €		-	-	-	-
Conscrits de Saint-Etienne-du-Bois (salle moyenne + bar + office du vendredi au mardi 12h)	600,00 €		-			
Forfait ménage/heure/personne	60,00 €					
formule salle complète/entreprises (cuisine+préau+bar) pour 1 journée	1 700,00 €					
* Tribune	Pas de réservation possible pour les habitants de la commune et les particuliers extérieurs					
Caution salles	1 500,00 €					
Caution clé	35,00 €					
Mobilier si dégradation :						
Table 1800*800	400,00 €					
chaise	100,00 €					
mange-debout hêtre	300,00 €					
mange-debout repliable	100,00 €					
housses mange-debout	55,00 €					
Tribune fauteuil	après élaboration d'un devis					

Salle Annexe 84 m²	
Manifestations scolaires- périscolaires-culturelles-AG	Gratuit
Caution de clé électronique	35,00 €
Forfait ménage/heure/personne	60,00 €

Cour de l'école primaire Préau - Toilettes	
Apéritif	70 €

SALLE FOYER COMMUNAL	Habitants/Associations /Entreprises de la commune	
	jour	week-end
Grande salle	70,00 €	150,00 €
Office	20,00 €	50,00 €
Salle dojo 50 m ²	35,00 €	70,00 €
Salle de 40 m ²	50,00 €	
Salle acoustique	50,00 €	
Caution de salle	800,00 €	
Caution de clé électronique	35,00 €	
Forfait ménage/heure/personne	60,00 €	
Facturation Mobilier si dégradation		
Table 1800*750	200,00 €	
chaise	100,00 €	
Sonorisation	1 720,00 €	
Chariot de ménage CARRO C3	538,00 €	
Chaise Pico/douche	103,00 €	

HALLE COMMUNALE

TYPES D'EVENEMENTS	MONTANT
Marché du dimanche matin	droit de place facturation à l'année : 5 €+1 € pour l'électricité par dimanche
Manifestations des associations :	
* Conscrits,	site prêté gratuitement pour l'apéritif
* Fêtes des écoles,	site prêté gratuitement
* Animations gratuites des Associations (Fête de la musique, illuminations...)	Gratuit sous réserve d'une validation préalable de la commune
* Associations extérieures	100 € la journée
Fête familiale (apéritif de mariage, repas...)	
* Habitants de ST ETIENNE DU BOIS	80 € la journée
* Habitants hors commune	100 € la journée
Montant de la caution	800 €
Forfait ménage	60 € de l'heure si le site n'est pas rendu propre
Salle Propser Perdrix 88 m²+bar 10m²	
Manifestations scolaires- périscolaires-culturelles	Gratuit
Amicale des retraités - location annuelle	500,00 €
Manifestations avec repas (limités à 80 couverts)	120,00 €
Caution de salle	800,00 €
Caution de clé électronique	35,00 €
Forfait ménage/heure/personne	60,00 €

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** les nouveaux tarifs des salles communales tels que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 5 pouvoirs Absence : 1 Contre : 0 Abstention : 0.

016 – Gratuité salle polyvalente pour le concert de la musique départementale des sapeurs-pompiers au profit de l'ordre des pupilles (ODP)

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la Musique Départementale des Sapeurs-Pompiers a sollicité la commune afin d'organiser un concert au profit de l'Ordre Des Pupilles (ODP).

Il précise que les organisateurs ont pris contact avec la mairie pour présenter leur démarche et exposer le projet :

- organisation d'un concert le 07 février 2026,
- recueil des autorisations nécessaires pour la tenue de l'événement,
- mise en place de l'accueil du public et des mesures de sécurité adaptées.

M. le Maire indique également que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Étienne-du-Bois tiendra la buvette lors de cet événement.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de :

- **METTRE A DISPOSITION** gracieusement la salle polyvalente pour le concert organisé par la Musique Départementale des Sapeurs-Pompiers au profit de l'ODP ;
- **PERMETTRE** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Étienne-du-Bois de tenir la buvette lors de cette manifestation ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

Rapport adopté : Pour : 18 dont 5 pouvoirs Absence : 1 Contre : 0 Abstention : 0.

017 – Acceptation du don d'œuvres artistiques de M. Hyppolyte Pulcini

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. Hyppolyte Pulcini, habitant de la commune, souhaite offrir à la collectivité plusieurs de ses réalisations artistiques.

Ces œuvres pourront être exposées dans l'ensemble des bâtiments communaux, dans le respect de l'espace et de manière raisonnable, afin de garantir leur mise en valeur sans perturber le fonctionnement des services.

Il est également proposé d'installer une signalétique spécifique afin de mettre en avant le travail de l'artiste et d'informer les usagers et visiteurs sur l'origine des œuvres.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de :

- **D'ACCEPTER** le don des œuvres artistiques offertes par M. Hyppolyte Pulcini ;
- **D'AUTORISER** l'exposition de ces œuvres dans l'ensemble des bâtiments communaux, de façon raisonnable et harmonieuse ;
- **DE METTRE** en place une signalétique pour valoriser le travail de l'artiste ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre de cette décision

Rapport adopté : Pour : 18 dont 5 pouvoirs Absence : 1 Contre : 0 Abstention : 0.

018 – Remplacement des pare-feux informatiques pour les différents sites de la commune

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune dispose actuellement d'un contrat avec l'entreprise KOESIO pour la location de pare-feux informatiques couvrant les trois sites suivants :

- École,
- Mairie,
- Médiathèque.

Le contrat actuel (contrat firewall – 3 sites) s'élève à 3 120 € par an, soit un total de 16 000 € sur 5 ans.

M. le Maire indique que les équipements actuellement en place (Fortinet) sont devenus obsolètes, ce qui réduit la sécurité et l'efficacité du filtrage du réseau. Ces pare-feux ont pour rôle de :

- Protéger le réseau informatique contre les intrusions et attaques extérieures,
- Filtrer le trafic internet pour sécuriser l'accès aux données communales,
- Garantir la continuité du service sur les différents sites de la collectivité.

Une proposition a été reçue de l'entreprise SCC pour l'achat de nouveaux équipements :

- Fourniture de 3 pare-feux (3 sites) : 3 600 € ;
- Frais d'installation et de programmation : 3 000 €.

M. le Maire motive le choix proposé pour les raisons suivantes :

- Changement de fournisseur : SCC propose des équipements récents et performants (Shotshell) adaptés aux besoins de la commune, contrairement aux anciens équipements Fortinet ;
- Achat plutôt que location : l'acquisition permet de sécuriser durablement les sites tout en maîtrisant les coûts sur le long terme. La collectivité devient propriétaire des équipements.
- Sécurité renforcée : les nouveaux pare-feux permettent une protection plus efficace des trois sites communaux (école, mairie, médiathèque), tout en garantissant un suivi et une maintenance adaptés aux normes actuelles.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le remplacement des pare-feux informatiques sur les trois sites de la commune (école, mairie, médiathèque) par l'acquisition des équipements proposés par SCC.
- **D'AUTORISER** l'achat des trois pare-feux pour un montant de 3 600 € et les frais d'installation et de programmation de 3 000 €.
- **DE METTRE** fin au contrat de location avec KOESIO à l'échéance prévue, et de ne plus recourir à la location pour ces équipements.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cet achat et à procéder aux démarches financières correspondantes.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 5 pouvoirs Absence : 1 Contre : 0 Abstention : 0.

019 – Questions diverses :

a) Travaux :

1. Salle polyvalente : un problème est survenu concernant le dallage, qui est spécifique car le support de sol doit accueillir une tribune télescopique. Sous la dalle des poutrelles ont été réalisées et une finition quartz sur l'ensemble du dallage. Des fissures et des zones sonnantes creux ont été constatées. Ce jeudi matin, un huissier est intervenu pour constater l'état du sol dans la grande salle, l'entrée, les couloirs et les sanitaires. L'entreprise chargée de la chape est intervenue pour poncer et appliquer une cire en deux passages.

La commission de sécurité du SDIS a validé une réception partielle de la salle le 14/11/25. La tribune télescopique et le rideau de scène doivent encore être installés pour permettre la réception totale. Aucune inauguration n'est prévue pour l'instant, mais la salle sera ouverte le week-end du 06/12 pour un spectacle organisé par l'APEL.

Une personne sera prochainement embauchée pour assurer l'entretien et la gestion de la salle polyvalente. Elle sera notamment chargée de la manipulation de la cloison mobile, qui nécessite une bonne prise en main compte tenu de son importance de la mise en place et contrôle lors des états des lieux des tables, chaises, en complément des missions du service technique.

2. Zone de stationnement Marpa/cabinet médical : La première tranche des travaux du parking devant la MARPA est désormais terminée. Un nouveau parking a été créé devant les logements de la MARPA. L'entreprise Piquand a achevé tous les terrassements et la préparation du site. Actuellement, l'entreprise Eurovia pose l'ensemble des bordures avant de couler le goudron.

- ### **b) Vidéoprotection :**
- De nouvelles caméras ont été installées sur la commune et sur les bâtiments communaux.

- ### **c) Finances :**
- Concernant le versement de la subvention de l'État pour la construction de la salle polyvalente, malgré l'accord donné par l'État, nos demandes de versement n'ont à ce jour pas encore été honorées.

M. le Maire a pris contact directement avec Madame la Préfète afin de savoir si un versement pourrait intervenir d'ici la fin de l'année. Madame la Préfète n'a pas pu garantir que le déblocage des fonds serait effectué dans ce délai. Elle a toutefois précisé que si la préfecture percevait l'argent, un versement pourrait être effectué en priorité autour du 15 décembre.

d) Divers :

1. Courrier de candidatures pour les prochaines élections municipales.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 20 h 50.

Le Maire,



Alain CHAPUIS



Le secrétaire de séance,

Sylvie ADAM

